



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
BOLLORÉ ENERGY

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2019

La Commission de Suivi de Site du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société Bolloré Energy sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou s'est réunie à la Mairie de Chasseneuil-du-Poitou, salle du conseil municipal, le 18 décembre 2019 à 9h30.

Participaient à cette réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Julien PAILHÈRE, Directeur de cabinet de la préfète, représentant la préfète de la Vienne,
- M. Jean-François MORAS, chef du l'Ubd DREAL 16/86, représentant la DREAL NA,
- Mme Anne SEBILEAU, chef du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- M. Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et santé environnementale, représentant l'ARS 86

Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Claude EIDELSTEIN, maire de Chasseneuil-du-Poitou

Collège « Riverains » :

- M. Jean-Louis JOLLIVET, représentant l'association Vienne Nature,
- Mme Jeanne-Marie GRANGER, représentant l'UFC Que Choisir 86,
- M. Patrice ABONNEAU, représentant l'association CCNTGV,
- Mme Anne MAURY, représentant l'ADEMA,

Collège « Exploitant » :

- M. Frédéric HENRY, responsable des dépôts massifs, Bolloré Energy,
- M. Sébastien MARSAULT, chef de dépôt, Bolloré Energy,
- Mme Séverine LATCHOUMAYA, ingénieure HSE, Bolloré Energy

Collège « Salariés » :

- Mme Nathalie GUYON, CHSCT Bolloré Energy
- M. René ADAM, CHSCT, Bolloré Energy

Participaient également :

- Capitaine GABORIAUD, SDIS 86,
- M. Daniel SIRAUT, 1^{er} adjoint au maire de Chasseneuil-du-Poitou,
- M. Renaud GAUD, mairie de Chasseneuil-du-Poitou,
- Mme Emilie MARIEL-LASSORT, adjointe au chef du SID-PC, préfecture de la Vienne,
- Mme Ingrid MEMETEAU, chef du bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne.

M. le Directeur de Cabinet remercie M. le Maire de Chasseneuil-du-Poitou d'accueillir la réunion de la CSS de Bolloré Energy. Il laisse ensuite la parole à Mme LATCHOUMAYA pour la présentation du bilan 2018, du changement d'exploitant et du changement du mode d'approvisionnement du dépôt.

Bilan 2018, changement d'exploitant et changement de mode d'approvisionnement du dépôt :

Mme LATCHOUMAYA présente le bilan 2018, le changement d'exploitant et le changement de mode d'approvisionnement du dépôt à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

M. ABONNEAU demande qui a réalisé l'étude d'étanchéité de la voie SNCF et comment la société a réussi à obtenir des informations de la part de SNCF Réseau.

Mme LATCHOUMAYA répond que Bolloré Energy a fait appel à un cabinet extérieur (EGI) qui connaît le site. Le personnel de l'entreprise PICOTY ayant été repris par Bolloré Energy a également apporté des éléments.

M. ABONNEAU indique qu'il y a du fret qui passe.

Mme LATCHOUMAYA répond que des sondages ont été réalisés par leur prestataire ce qui a permis à Bolloré Energy d'avoir des données précises et récentes. Ces éléments seront intégrés dans la mise à jour de l'étude de dangers.

M. JOLLIVET demande quelles actions correctrices ont été mises en place à la suite de l'incident du 9 novembre dernier.

Mme LATCHOUMAYA répond qu'une société extérieure assure le gardiennage du site. Les travaux de rétablissement de la clôture ont été réalisés dans les jours suivants la découverte de la brèche. Cet incident a permis de confirmer que la couverture de la vidéo-surveillance avait besoin d'évoluer. Ainsi, un nouveau système de vidéo-surveillance et de détection permettra d'inclure la périphérie du site et pas uniquement les installations.

M. HENRY ajoute qu'il y a un système de détection intrusion relié à une centrale spécifique qui fait la levée de doute. Il y a aussi des rondes réalisées la nuit.

M. le Maire conclut de ces éléments que Bolloré Energy dispose donc d'une vision totale du périmètre de l'entreprise.

M. HENRY indique que ce projet de mise à niveau du système de vidéo-surveillance a débuté en avril 2019. Bolloré Energy n'a pas attendu l'incident du 9 novembre pour se mettre à jour.

M. JOLLIVET note toutefois que dès 2015 il était noté dans un arrêté préfectoral que le site ne disposait que de deux caméras de surveillance et qu'il a fallu deux jours pour se rendre compte de la brèche dans la clôture.

M. HENRY explique que le précédent système ne se fondait que sur des alarmes techniques et ne portait pas sur la détection périphérique. Avec le nouveau système, ces deux aspects sont pris en compte. Ce nouveau système devrait être opérationnel dès la fin de la semaine.

M. JOLLIVET demande si le public a été informé de ces nouvelles modalités de surveillance.

M. HENRY explique qu'il est difficile et délicat de communiquer sur les moyens de surveillance de ce type de site notamment par rapport à la problématique des attentats. Il ajoute que l'administration en a, pour sa part, été informée.

M. le Maire tient à préciser que l'incident du 9 novembre est lié à la maladresse d'un automobiliste qui n'était pas en état de conduire. La commune a donc décidé de souligner la dangerosité du secteur en intensifiant la signalétique. C'est une action en cours.

M. ABONNEAU interroge l'exploitant sur l'approvisionnement par camion plutôt que par train.

Mme LATCHOUMAYA indique que cela permet des apports plus fréquents du produit.

M. ABONNEAU estime que ce mode d'approvisionnement n'est pas logique notamment à cause des risques d'accident et de détérioration des routes que cela entraîne. Il note que c'est la présence de la ligne de fret qui avait justifié l'implantation de l'activité à cet endroit.

M. HENRY indique que le fret SNCF est assez compliqué.

M. le Maire demande quels sont les avantages d'un approvisionnement par camion.

M. HENRY indique que c'est un moyen de secours, plus flexible que par rail. Il ajoute qu'en tout état de cause, le camion reste indispensable pour livrer le client final.

Bilan de l'inspection :

M. MORAS présente le bilan de l'inspection à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

M. JOLLIVET s'interroge sur la présence d'hydrocarbures dans les nappes. Concernant les eaux de surface, au niveau desquelles l'action de recherche des substances dangereuses avait révélé la présence de traces de nonyphénols et d'anthracène, il déplore qu'il faille attendre 2021 pour remédier aux dégâts. Il estime cette situation d'autant plus inquiétante qu'il y a une problématique avec les eaux superficielles utilisées pour l'eau potable. Il note également que la problématique de l'accès au Clain en cas d'incendie avait déjà été relevée il y a 5/6 ans. Il note enfin que l'étude de dangers est exigible pour le 21 janvier 2020. Au vu du retard chronique d'information des membres de la CSS, il demande quand elle sera communiquée aux membres de cette instance.

M. le Directeur de Cabinet indique que la CSS doit se réunir une fois par an. La prise en compte du risque est réelle puisque des exercices sont menés régulièrement. Un nouvel exercice est d'ailleurs programmé pour 2020.

Concernant les substances, M. MORAS précise que des traces historiques d'hydrocarbures ont été relevées dans la nappe. C'est ce qui justifie le suivi régulier qui est réalisé. Cette pollution historique a tendance à s'atténuer, mis à part un pic noté en juin 2019 et qui pourrait être lié à l'épisode de sécheresse qui aurait entraîné cette remontée des valeurs (plus grande concentration). Le suivi tous les 6 mois sera donc poursuivi. La remontée constatée en tout état de cause justifie un appel à la vigilance au nouvel exploitant sur la poursuite des analyses. Une action ne peut être décidée sur une mesure ponctuelle.

En ce qui concerne les nonyphénols et l'antracène, les valeurs sont très faibles. Cependant la réglementation européenne impose que les rejets industriels soient exempts de ces substances à l'échéance 2021. L'inspection a donc rappelé cette échéance. Il convient toutefois d'observer qu'il est potentiellement difficile d'en identifier la source. Des partages d'expérience existent entre industriels pour identifier la cause. Sur l'aspect de l'accès au Clain, il laisse la parole au Capitaine GABORIAUD.

Le Capitaine GABORIAUD indique que le pompage dans le Clain constitue la 3^{ème} source d'eau en cas de sinistre sur le site. Il est d'abord fait appel au réseau surpressé du secteur (250m³/h), puis, en cas d'insuffisance, au réseau de la technopole (120m³/h). La problématique liée au Clain tient à la mise en aspiration des véhicules. En effet, la hauteur du Clain, suivant les saisons, va permettre ou pas d'aspirer l'eau. La difficulté de pompage constatée était en juin. Le niveau du Clain était certainement trop bas pour permettre une mise en aspiration aisée. Il existe en tout état de cause des moyens pour répondre aux besoins en eau.

M. JOLLIVET demande à éclaircir la problématique des clapets de fond de wagon.

M. MORAS explique que dans la précédente étude de dangers, ce moyen était présenté comme permettant de réduire la probabilité d'incident au poste de déchargement wagon. Or l'inspection considère que cela ne peut être pris en compte dès lors que l'exploitant n'en assure pas lui-même la maîtrise. S'agissant de clapets gérés et entretenus par l'exploitant des wagons seul, l'exploitant du dépôt d'hydrocarbures ne peut pas revendiquer le bon entretien de cet équipement pour réduire l'estimation du risque.

M. JOLLIVET demande quel est l'enjeu.

M. MORAS répond qu'il s'agit d'éviter les égouttures ou les fuites. Par exemple, en cas de rupture de flexible lors d'une opération de déchargement de wagon, la fermeture rapide du clapet permet de limiter le déversement d'hydrocarbures.

M. ABONNEAU souhaite savoir comment est réalisé le désherbage du site.

M. HENRY répond que c'est une société extérieure qui intervient et qui utilise des produits conformes à la réglementation. Un bilan annuel des désherbants appliqués sur le site est réalisé.

M. ABONNEAU s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion depuis 2015 et se demande si l'incident Lubrizol est à l'origine de cette réunion.

M. le Directeur de Cabinet indique que la présente CSS était prévue avant l'incident Lubrizol. La date de la prochaine réunion sera fixée à l'issue de celle-ci.

Conclusions de l'étude sur la tenue du dojo et de la halle de tennis à un accident majeur et projets de la mairie pour mettre à niveau ces bâtiments :

M. le Maire indique que les conclusions de l'étude menée par le CEREMA ont mis 1 an à un an et demi pour arriver. Il laisse ensuite à la parole à M. GAUD.

M. GAUD présente les conclusions de l'étude à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

M. le Maire indique que les élus ont eu confirmation du danger. Il a donc été décidé de démolir la halle de tennis et de la reconstruire un peu plus loin. Des travaux de confortement du dojo sont par ailleurs prévus. Une étude technico-économique a été menée mais la commune attend le retour de l'Etat sur une possible modification du PPRT. Si les risques sont moindres et qu'il n'y a pas de dangers pour les usagers, une rénovation pourrait être envisagée. Dans le cas inverse il conviendra de prévoir une nouvelle construction pour laquelle une enveloppe budgétaire est inscrite depuis plusieurs années.

M. MORAS indique que le PPRT permet au document d'urbanisme de concilier la présence d'un risque industriel et d'une urbanisation qui s'est rapprochée. Un travail préparatoire a été mené avec l'exploitant pour réduire le risque à la source. L'exploitant continue d'ailleurs à travailler en ce sens. Il estime qu'il est opportun d'aller au bout de la démarche du PPRT. Il ajoute que dès lors qu'existe un site SEVESO, si le risque n'a pas totalement disparu, ce qui est le cas pour ce dossier avec les wagons de livraison, il ne serait pas prudent de réviser les PPRT. Le principe retenu par le Gouvernement est de conserver les mesures d'urbanisme prises à l'occasion des PPRT dès lors que l'établissement reste classé SEVESO Seuil Haut. Dans cette perspective, l'examen de la révision quinquennale de l'étude de dangers attendue début 2020 sera sans conséquence sur le périmètre du PPRT : soit l'exploitant met en évidence une réduction des risques, et cela sera entériné au niveau des prescriptions ICPE sans modification du PPRT, soit il met en évidence un accroissement des risques, et il lui sera imposé de prendre toutes les dispositions nécessaires à en ramener les effets à l'intérieur de l'enveloppe du PPRT..

M. le Maire en conclut que les élus doivent continuer leur démarche de déplacer la halle de tennis. Une étude des dispositifs est en cours afin de savoir quelle participation Bolloré Energy pourrait avoir pour reconstruire la halle de tennis.

M. JOLLIVET tient à faire part de la position de France Nature Environnement qui va dans le sens des pouvoirs publics : il n'est pas opportun au vue des événements récents de réviser le PPRT. Il ajoute qu'il comprend les difficultés de la commune. Il interroge Bolloré Energy pour savoir s'il ne serait pas possible de déplacer les cuves.

M. HENRY répond que cela n'est pas envisagé et que, historiquement, c'est l'urbanisation qui s'est rapprochée du site.

M. le Maire indique que la halle de tennis a été construite il y a 35 ans. Il ajoute, quant à un repositionnement des cuves, qu'il sera plus simple de transférer la halle.

M. ABONNEAU demande qui a financé le rapport du CEREMA.

M. GAUD répond qu'il s'agit de fonds publics.

M. ABONNEAU demande si des riverains propriétaires ont bénéficié des mesures de confortement.

M. le Maire répond par la négative. A sa connaissance, personne n'a formulé de telles demandes. Il précise concernant les nouvelles demandes de permis que des prescriptions ont été formulées.

M. ABONNEAU déplore qu'en France, la population n'ait pas de culture du risque. Il indique qu'au Havre la problématique était identique.

Mme LATCHOUMAYA indique qu'au Havre, ce n'était pas du tout le même cas de figure.

M. GAUD précise que le PPRT prend en compte le bâti existant. Il n'y a pas de prescriptions obligatoires mais de simples recommandations. En ce qui concerne les nouvelles constructions, il y a l'obligation pour le demandeur de réaliser une étude de dangers.

M. JOLLIVET demande si les propriétaires des anciennes habitations ont été informés des recommandations.

M. GAUD répond que les recommandations ont été présentées au cours d'une réunion publique à laquelle les riverains étaient conviés.

M. JOLLIVET indique, concernant le fret ferroviaire, que Vienne Nature a tenté d'obtenir la part de trafic fret contenant des produits toxiques. Quelques informations ont été obtenues lors de l'enquête publique relative à l'autoroute ferroviaire : 2 à 3% du fret est concerné par des produits toxiques. Le seul bémol à y apporter est que l'augmentation du trafic fret n'a pas eu lieu.

M. le Directeur de Cabinet indique que le fret ferroviaire fait l'objet d'une attention particulière de l'Etat. Un exercice devrait d'ailleurs être mené en 2020.

Mme LATCHOUMAYA indique que Bolloré Energy est transparent pour les institutions et la DREAL. En termes de communication, le PPI a été remis à niveau mais l'entreprise est contrainte compte-tenu de certaines données sensibles.

M. le Directeur de Cabinet indique que la zone d'effet définie par le PPI est de 290 mètres. L'enquête s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2019. Il n'y a eu aucune observation formulée par le public sur les registres dédiés. L'arrêté approuvant le PPI vient d'être signé par la préfète.

M. JOLLIVET estime que si aucune personne n'a déposé sur le registre c'est car personne n'était au courant. Vienne Nature ignorait d'ailleurs la tenue de cette enquête publique.

M. le Maire estime que les riverains ne sont pas particulièrement inquiets du voisinage de Bolloré Energy. A la suite de l'incident du 9 novembre, la seule personne qui ait interpellé le maire est un correspondant de presse. Il indique que la population compte sur les associations et les élus.

M. HENRY s'interroge sur le rayon de 35 à 50 mB pris par le CEREMA dans son étude et demande quelle est son origine.

M. GAUD répond qu'il sollicitera le CEREMA pour avoir des explications.

M. ABONNEAU souhaite faire remarquer que les commissaires-enquêteurs nommés par le Préfet ne sont assez compétents sur les domaines qu'ils ont à traiter. Il conviendrait de diversifier l'origine, de prendre des personnes compétentes et d'en faire un métier.

Mme MEMETEAU indique que la commission chargée d'établir annuellement la liste des commissaire-enquêteurs est présidée par le Président du Tribunal Administratif et non par la préfète. Outre des services de l'Etat, elle comprend des élus, des représentants d'associations dont Vienne Nature et un commissaire-enquêteur. L'origine professionnelle des commissaire-enquêteurs dépend de leur volonté d'exercer ces fonctions.

M. JOLLIVET estime pour sa part qu'il y a un gros problème de pédagogie dans les dossiers soumis à enquête. Ils sont beaucoup trop volumineux et techniques. Il ajoute que l'information faite autour des enquêtes publiques est insuffisante.

M. le Directeur de Cabinet propose de fixer la date de la prochaine CSS de Bolloré Energy. Celle-ci est programmée le mercredi 14 octobre 2020 à 9h30 à la mairie de Chasseneuil du Poitou. L'invitation et les documents seront à transmettre aux membres avant le 30 septembre 2020.

Les participants n'ayant pas d'autre observation à formuler, M. le Directeur de Cabinet lève la séance.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,


Julien PAILHÈRE